

**Note à l'attention des personnels titulaires  
BIATSS, ENSEIGNANTS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**

**Mise en œuvre du dispositif PPCR  
Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations**

**Janvier 2017**

**Qu'est que le PPCR ?**

- ⇒ P pour **P**arcours
- P pour **P**rofessionnels
- C pour **C**arrières
- R pour **R**émunérations

Il s'agit du protocole de modernisation des **P**arcours **P**rofessionnels, des **C**arrières et des **R**émunérations signé par le gouvernement et plusieurs organisations syndicales à l'automne 2015 dont certains décrets d'application ont été publiés au mois de mai dernier.

Un des deux axes du protocole vise à améliorer la politique de rémunération de la fonction publique et ce pour l'ensemble des fonctionnaires entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Quels sont les agents concernés par le PPCR ?**

L'ensemble des agents titulaires relevant de la catégorie A, B et C.

**Quelles sont les principales modifications prévues dans le Protocole ?**

- ⇒ **La mise en place du principe dit « transfert primes/points » pour tous dès le mois de janvier 2017** : Il s'agit de la transformation d'une partie du montant de primes en points d'indice (traitement brut) sans modifier pour autant le paiement des primes habituelles et le montant du salaire (une légère hausse est constatée, à l'exception de certains agents). Cette opération purement comptable permet aux agents de bénéficier d'un calcul plus avantageux de leur retraite.
- ⇒ **Revalorisation des grilles indiciaires** : reclassement avec effet rétroactif au 01/01/2017 pour tous. Les arrêtés étant édités par le ministère, le rectorat ou l'université selon les corps de fonctionnaire et au fur et à mesure de la publication des nouvelles grilles, leur transmission sera effectuée selon un calendrier propre à chaque corps. La DRH procédera à une communication ciblée.
- ⇒ **Spécificité des personnels BIATSS : l'avancement d'échelon à cadence unique** : la durée dans l'échelon est dorénavant unique. Il est ainsi mis fin à l'attribution des réductions/majorations d'ancienneté et ce dès l'année 2017.

**Que se passe-t-il sur la paye du mois de janvier 2017 ?**

- ⇒ La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), le prestataire de service assurant l'édition des bulletins de paye, a mis en place le transfert primes/ points prévue à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La mise à jour est faite de manière automatique – Elle ne donnera pas lieu à la remise d'un arrêté. Un fac similé de bulletin de paye est joint au verso du présent courrier.

La mise en œuvre du transfert primes/points pour les personnels de la catégorie A de l'ITRF ainsi que les Conservateurs de bibliothèques sera effective dans les prochains mois.

*Les DRH Campus se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire concernant la mise en œuvre du PPCR.*

*Cette revalorisation est indépendante de la revalorisation du point d'indice applicable à l'ensemble de la fonction publique au 1<sup>er</sup> février 2017.*

# Exemple du bulletin de paie d'un agent de catégorie C

TRESOR PUBLIC DRFIP PACA ET DES BOUCHES DU RHONE BULLETIN DE PAYE MOIS DE DECEMBRE 2016 N° ORDRE TEMPS DE TRAVAIL

Tout renseignement relatif au contenu de ce bulletin de paie doit être demandé au service gestionnaire. Indiquez ci-dessous. Rappelez votre numéro d'identification.

AFFECTATION				LIBELLE				SIRET		
GESTION	POSTE									
020396	A02013			UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE SERVICES GENERAUX				13001533200013		
013	4009									
IDENTIFICATION				GRADE		ENFANTS A CHARGE	ECH	INDICE OU	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMERO	CLE	N°DOS							
923				ADJENES PRINCIPAL 1C		00	07	0422		
CODE	ELEMENTS				A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION			
101000	TRAITEMENT BRUT				1 965,70					
101050	RETENUE PC					195,39				
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE				58,97					
201793	I.F.S.E.				253,33					
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE					53,72				
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE					114,14				
401501	C.R.D.S.					11,19				
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL						103,20			
403501	COT PAT FINAL DEPLAFONNEE						9,83			
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE						5,90			
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON						190,67			
411050	CONTRIB.PC						1 460,12			
411058	CONTRIBUTION ATI						6,29			
501080	COT SAL RAFF					15,62				
501180	COT PAT RAFF						15,62			
554500	COT PAT VST TRANSPORT						39,31			
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE					20,66				
RAPPELS										
VOIR DECOMPTE										

TRESOR PUBLIC DRFIP PACA ET DES BOUCHES DU RHONE BULLETIN DE PAYE MOIS DE JANVIER 2017 N° ORDRE TEMPS DE TRAVAIL

Tout renseignement relatif au contenu de ce bulletin de paie doit être demandé au service gestionnaire. Indiquez ci-dessous. Rappelez votre numéro d'identification.

AFFECTATION				LIBELLE				SIRET		
GESTION	POSTE									
020396	A02013			UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE SERVICES GENERAUX				13001533200013		
013	4009									
IDENTIFICATION				GRADE		ENFANTS A CHARGE	ECH	INDICE OU	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMERO	CLE	N°DOS							
923				ADJENES PRINCIPAL 1C		00	07	0426		
CODE	ELEMENTS				A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION			
101000	TRAITEMENT BRUT				1 984,34					
101050	RETENUE PC					204,19				
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE				59,53					
201793	I.F.S.E.				253,33					
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE					53,84				
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE					114,41				
401501	C.R.D.S.					11,22				
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL						104,18			
403501	COT PAT FINAL DEPLAFONNEE						9,92			
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE						5,95			
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON						192,48			
411050	CONTRIB.PC						1 473,97			
411058	CONTRIBUTION ATI						6,35			
501080	COT SAL RAFF					14,94				
501180	COT PAT RAFF						14,94			
554500	COT PAT VST TRANSPORT						39,69			
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE					20,64				
604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS					13,92				
RAPPELS										
VOIR DECOMPTE										

Augmentation de la cotisation pension civile

Le transfert primes/points se matérialise par l'apparition d'une nouvelle ligne sur le bulletin de paie. Cette ligne y figurera de manière permanente.

Abattement de 167€/an pour les catégories A la 1<sup>ère</sup> année puis 389€/an, 278€/an pour les catégories B, 167€/an pour les catégories C

4 108,94	TOTALX DU MOIS	2 278,00	410,72	1 830,94
COUT TOTAL EMPLOYEUR	NET A PAYER	1 867,28 €	TOTAL CHARGES PATRONALES	

4 144,68	TOTALX DU MOIS	2 297,20	433,16	1 847,48
COUT TOTAL EMPLOYEUR	NET A PAYER	1 864,04 €	TOTAL CHARGES PATRONALES	

L'impact du transfert primes/points est neutralisé sur le net à payer (+4 points sur le traitement brut et -3 points sur les primes). En revanche, l'augmentation des charges sociales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 engendre une légère baisse du net à payer.